

Nersac, le 26 mars 2009

EXPLOITATION DE CARRIERE

Carrière DESCHIRON à Vervant

--- Changement d'exploitant

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis le 19 janvier 2009 pour instruction le dossier présenté par la société VINCI Construction Terrassement relatif au changement d'exploitant de la carrière « Le Coin du Mur » et autres lieux-dits à Vervant initialement autorisée au nom de l'entreprise DESCHIRON.

I – Situation actuelle de la carrière

La carrière de calcaire de Vervant destinée pour le chantier de la future LGV a été autorisée par arrêté préfectoral du 25 mars 2008 au nom de l'entreprise DESCHIRON.

Conformément aux dispositions prévues dans cet arrêté préfectoral, l'exploitant a déclaré le 29 juillet 2008 son début d'exploitation en indiquant les aménagements préalables à effectuer avant le démarrage de la carrière. Les premiers travaux de défrichage ont eu lieu. L'extraction de matériaux devrait débuter cette année, mais à un niveau nettement inférieur à celui prévu lors du chantier LGV.

II – Le nouvel exploitant

L'entreprise DESCHIRON a fait l'objet le 19 décembre 2008 d'une fusion absorption par la société GTM Terrassement avec changement de dénomination au profit de VINCI Construction Terrassement.

GTM, 1 000 personnes, et DESCHIRON, 500 personnes, étaient 2 filiales de VINCI dans le même secteur d'activité : conception et réalisation en ouvrages neufs, en aménagement et en maintenance d'ouvrages existants, travaux de terrassement, génie civil, ouvrages d'art, souterrains, chaussées, assainissement, canalisations et réseaux, élaboration sur site ou en carrières. Ces 2 entités se sont regroupées.

VINCI Construction Terrassement est une SAS dont le siège social est situé 61 avenue Jules Quentin – 92730 Nanterre.

Cette nouvelle entreprise dispose des capacités techniques (personnel, matériels) et financières (capital = 127 510 500 €) nécessaires.

III – Conclusion

Conformément à l'article R512-31 du livre V du code de l'environnement, nous proposons aux membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée des carrières, un projet d'arrêté complémentaire modifiant le nom de l'exploitant. Les garanties financières restent les mêmes, mais seront apportées par VINCI Construction terrassement.